

Vos questions / nos réponses

Visite médicale renforcée

Par [Profil supprimé](#) Postée le 28/08/2014 10:22

Bonjour,

Je suis jeune j'ai 19 ans et je vais faire mes débuts dans le monde du travail d'ici quelques jours. Lors de mon inscription à mon agence d'intérimaire on m'a informé que je devrais passer une visite médicale (j'ai reçu la convocation pour cette visite) sur mon contrat de mission j'ai lu "Surveillance médicale renforcée" et on m'a informé que j'aurais une prise de sang tous les 6 mois à peu près.

Je fume souvent du cannabis, à peu près 5 ou 6 pétards par semaine voir légèrement plus lorsque je suis en vacances.

Je voudrais savoir si lors de ma visite médicale il y a des risques que l'on me refuse mon poste car je fume du cannabis ? Ne faut il pas que l'entreprise qui m'impose la visite médicale m'avertisse à l'avance si elle va me faire procéder à un test de dépistage au cannabis ? Il n'y a rien écrit de particulier sur ma convocation à cette visite médicale.

Tout ça me tracasse énormément j'aimerai avoir plus d'infos et en savoir un peu plus sur mon sort si possible :/...

Dans l'attente de vos réponses , merci d'avance !

Mise en ligne le 28/08/2014

Bonjour,

Certains travaux exigeants et qui comportent des risques déterminés (conduites d'engins, transports de personnes, entre autres) peuvent donner lieu à une surveillance médicale renforcée lors de laquelle le dépistage de stupéfiants peut être réalisé. Lorsqu'un tel dépistage a lieu, le salarié doit en être averti. Suivant le poste de travail occupé, un dépistage positif peut amener le médecin du travail à déclarer le salarié "inapte" pour le poste concerné.

Cordialement.